



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 2 juillet 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-24

OBJET : contrat global de service pour le renouvellement des copieurs de la mairie.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2113-4, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Considérant qu'il y a lieu de remplacer les copieurs de la mairie et de définir les conditions de leur maintenance ;

ARRÊTE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, dont le siège est situé 365 route Saint Germain 78420 CARRIERES SUR SEINE, pour définir les modalités d'achat de copieurs et les conditions de leur maintenance.

Article 2 : Le coût d'acquisition des deux appareils est de 5 997,64 € HT.

Le coût de la maintenance est fixé à 0,00230 €HT par copie.

Le coût sera fixe pendant toute la durée du contrat de maintenance. Les frais de facturation, de dossier, de gestion et les scans ne sont pas facturés.

Le règlement interviendra par mandat administratif sur présentation d'une facture à 30 jours à terme échu.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre Municipal.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Comptable Public (1 ex.)
- Entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE (1ex)
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 04/07/2024
Qu'il a été publié numériquement le 04/07/2024
Et qu'il a été notifié le 04/07/2024

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX